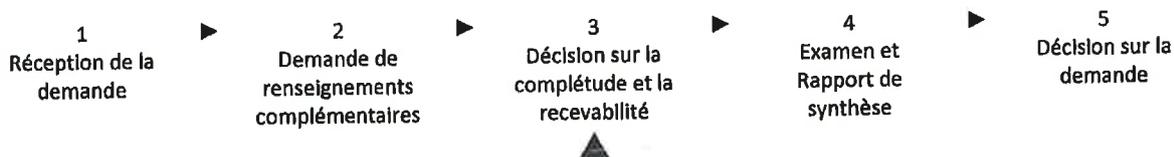


Collège communal de et à Bertogne
c/o Administration communale
Rue Grande 33 bte 2
6687 BERTOGNE

Nos références : **10012952/FGE.mto** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Commune de Bertogne COMMUNES Rue Grande (Bertogne) 33 bte 2 à 6687 BERTOGNE
pour le projet	- aménager le site "Ancien Monastère" en y construisant une maison culturelle polyvalente pouvant accueillir 200 personnes - dont le n° de dossier est 10012952 - de classe 2
pour l'établissement	- Maison culturelle polyvalente de Bertogne Rue Grande à 6687 BERTOGNE - dont le n° public est 10107262

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossiers les risques les plus importants sont liés aux bruits et au charroi ; que le site se situe en zone d'assainissement collectif au PASH ; que les eaux usées sont rejetées à l'égout ;

Considérant que la salle se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;
 Considérant que la maison culturelle polyvalente peut accueillir 200 personnes ;
 Considérant que l'établissement est doté de fenêtres triple vitrage, d'une isolation acoustique et thermique ;

Considérant que la salle dispose de 25 emplacements de parking ; que dans la demande l'exploitant indique des possibilités de parking le long de la voirie publique et sur les parkings du hall omnisport et de l'administration communale distant d'environ 300m ;

Considérant que des emplacements de parking sont disponibles à l'arrière du bâtiment pour le personnel et les visiteurs ainsi que le long de la rue et deux emplacements sont prévus devant le bâtiment ; que des emplacements sont également disponibles à proximité de l'église et sur le site de l'ancienne entreprise Lambert ; ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Bertogne
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

- Le Collège communal

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> • à la demande du Fonctionnaire délégué : service archéologie

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> à la demande du Fonctionnaire délégué : site à réaménager

Instance :	SPW MI - DR Namur Luxembourg - Direction des routes du Luxembourg
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> à la demande du Fonctionnaire délégué : route N834

Instance :	SPW ARNE - Direction de Marche-en-Famenne du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> à la demande du Fonctionnaire délégué : tilleul classé à proximité

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique : 92.32.02 - Gestion de salles de spectacles° : 150 personnes <= capacité d'accueil < 2.000 personnes

Instance :	IDELUX Eau
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> à la demande du Fonctionnaire délégué : gestion des eaux usées et de ruissellement

Instance :	Province du Luxembourg - Service Technique Provincial - Zone Centre Ouest
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> à la demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	Zone de Secours Luxembourg
Raison :	Rubrique : 92.32.02 - Gestion de salles de spectacles° : 150 personnes <= capacité d'accueil < 2.000 personnes

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis de votre collègue

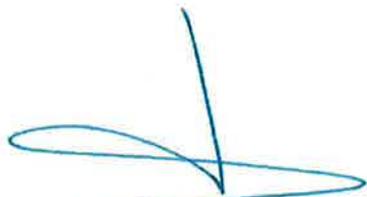
aux adresses suivantes :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be
- rgpe.arlon.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Vincent DESQUESNES

Fonctionnaire délégué



Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Direction du Luxembourg -
Urbanisme
Place Didler 45
6700 ARLON

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Frédérique GELENNE
frederique.ge lenne@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Marylène TONKA
marylene.tonka@spw.wallonie.be
(+32) 081/715344

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Valérie GONTHIER
valerie.gonthier@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Christelle VERLAINE
christelle.verlaine@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10012952

Permis d'urbanisme :
F0510/82005/PU3/2.2349426 C12 //
VG-cv

Commune : PU/2B/2023

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

